



#HLPF2020

# **COVID-19:** LES TRAVAILLEURS ONT BESOIN DE RÉPONSES POUR LA RÉCUPÉRATION ET LA RÉSILIENCE

Pour éviter la propagation de la COVID-19 dans le pays, le gouvernement du Burundi a limité l'accès au pays et a introduit des mesures de quarantaine pour les personnes venant de l'étranger. Un centre de diagnostic et des infrastructures d'isolement ont été mises en place et un comité scientifique élargi a été nominé pour la prise en charge et le suivi des malades de la COVID-19. Néanmoins, les mesures de protection sociale pour répondre à cette crise restent faibles. Le congé maladie payé et la protection des salaires et revenus ne sont appliqués qu'aux fonctionnaires et dans quelques entreprises publiques et privées.

Les syndicats appellent à mettre en place un cadre tripartite national pour la gestion de la pandémie et au renforcement et à l'extension du système de protection social. Un budget lié à la crise devrait être adopté pour la prise en charge des personnes vulnérables. Dans l'immédiat, il est nécessaire de multiplier les infrastructures décentes et hygiéniques d'isolement et de rendre gratuits les soins liés à la pandémie ainsi que les frais liés à la mise en quarantaine (hébergement et restauration), renforcer les hôpitaux et les services d'urgence en moyens humains et matériels et multiplier les centres de diagnostic et de prise en charge.

### LES SYNDICATS PARTICIPENT-ILS AUX DISCUSSIONS?

Le Gouvernement du Burundi a établi sa liste nationale d'Objectifs de Développement Durable pour la période 2016-2030 et les a intégrés dans le Plan national de Développement (PND) 2018-2027.

Le gouvernement travaille sur l'ensemble des ODD, mais a choisi de ne pas poursuivre certaines cibles de l'ODD 8 (8.2.; 8.4.; 8.5.; 8.6.; 8.7; 8.8.). Les ODD ont été intégrés dans les politiques nationales, dont l'ODD 8 dans la politique nationale de l'emploi et les ODD 1, 5, 10, 13 et 16 sont intégrés dans la révision du code du travail et de la sécurité sociale ainsi que dans le Programme pays pour la promotion du travail décent (PPTD) 2019-2023.

Les travaux concernant les ODD sont coordonnés par une commission nationale

multisectorielle et multidisciplinaire d'experts, placée sous la supervision du deuxième Vice-Président de la République. Différents ministères sont chargés de l'inclusion des ODD dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les syndicats signalent qu'ils ne sont consultés ni sur la planification ni sur la mise en œuvre des ODD et que le Programme à l'horizon 2030 n'est pas discuté dans le cadre du dialogue social. La commission nationale de suivi ne comprend pas de représentants des syndicats et ces derniers ne sont pas informés de l'avancée de la mise en œuvre. Les ministères organisent des séances de consultation, mais elles n'incluent pas les partenaires sociaux. Les syndicats ont formulé des observations sur les politiques sectorielles pertinentes qui contribuent à la mise en œuvre des ODD, bien qu'ils ne participent pas directement au PND.

#### **TRANSPARENCY**



Un accès irrégulier à des informations limitées

#### CONSULTATION



Il y a des séances d'information, mais pas d'interaction

#### **SOCIAL DIALOGUE**



Définition et mise en œuvre du plan national des ODD sans les partenaires sociaux







## LE TRAVAIL (DÉCENT) AVANCE-T-IL?

Compte tenu de sa position en tant que pays ayant l'un des indices de développement humain les plus faibles du monde (IDH de 0,423 en 2018, soit la 185e place), le Burundi a d'énormes défis à relever pour atteindre les ODD.

Entre 2013 et 2014, 80,2% de la population totale vivaient sous le seuil international de pauvreté de 1,9 USD par jour et en 2014, 69,4% des travailleurs de plus de 15 ans vivaient sous le seuil de pauvreté, ce qui indique que la cible 1.1 (éliminer l'extrême pauvreté dans le monde entier) était extrêmement loin d'être atteint. En 2016, près de la moitié des ménages burundais étaient victimes de l'insécurité alimentaire, le pays occupant la dernière place de l'indice global de sécurité alimentaire 2017.

À peine 1% des femmes et 1,2% des hommes âgés de 15 à 49 ans étaient membres d'une société mutualiste et seuls 21,8% des femmes et 21% des hommes de la même tranche d'âge étaient couverts par une assurance maladie en 2017, ce qui suggère que la cible 1.3 (mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national) est hors de portée.

En ce qui concerne la cible 5.5 (garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique), en 2018, 38,8% des parlementaires étaient des femmes et, en 2014, 26,2% des postes de décision dans l'administration étaient occupés par des femmes. Cependant, la même année, 7,5% seulement des femmes de plus de 25 ans avaient au moins un peu d'éducation secondaire.

Il y a fort à craindre que le Burundi ne soit pas en mesure d'atteindre les cibles fixées par l'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous). La proportion de personnes travaillant dans l'économie informelle dans des secteurs non agricoles s'élevait à 89,4% en 2014, ce qui représente un défi pour atteindre la cible 8.3 (favoriser des activités productives, la création

d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et faciliter la croissance des microentreprises et des petites entreprises et faciliter leur intégration dans le secteur formel). De plus, le salaire moyen en 2014 s'établissait à 1,37 USD, soit moins que le seuil international de pauvreté. Des salaires inférieurs au seuil de subsistance sont effectivement légalisés, le salaire minimum étant fixé à 0,06 USD dans les zones rurales et à 0,08 USD dans les zones urbaines. En 2018, la proportion d'emplois précaires au Burundi s'élevait à 94,6%. La réalisation de la cible 8.5 (plein emploi productif et travail décent pour tous) est toujours largement hors de portée, étant donné qu'en 2015, 41,3% de la population employée étaient considérés comme sous-employés. Les indicateurs relatifs aux jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (NEET) de la cible 8.6 (réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation) s'établissaient à 6,2% en 2017. Les violations des droits du travail qui ont été signalées montrent les grandes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la cible 8.8 (défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs).

D'importants progrès restent à faire pour que le Burundi atteigne la cible 10.4 (adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité), étant donné que la part des revenus du travail dans le PIB (salaires et transferts de protection sociale) est restée extrêmement basse, à 19,6% en 2014. En 2013, la part des personnes dont le salaire figure parmi les 10% des revenus les plus élevés représentait 31% du PIB, tandis que les personnes gagnant les 20% des revenus les moins élevés représentaient 6,9% du PIB.

L'élaboration d'une politique de transition juste, validée avec les partenaires sociaux, représente un premier pas dans la réalisation de la cible 13.2 (incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales).

## LES DEMANDES SYNDICALES POUR NE LAISSER PERSONNE POUR COMPTE

Le gouvernement du Burundi doit mettre en place des politiques et des mesures pour répondre aux chocs économiques et sociaux qu'entrainera la pandémie de COVID-19. Aujourd'hui plus que jamais les ODD montrent le chemin pour bâtir une économie et une société durable et inclusive.

La Confédération des Syndicats de Burundi (COSYBU) appelle le gouvernement burundais à assurer une action urgente pour répondre à la pandémie dans le cadre des ODD en considérant les mesures suivantes :

- Impliquer les partenaires sociaux dans les réponses à la crise de la COVID-19, la définition de la politique nationale de développement et dans la mise en œuvre de
- Adopter et veiller à la mise en place de toutes les cibles en relation avec l'ODD 8.
- Développer une stratégie pour la mobilisation des fonds, pour remédier aux défaillances des systèmes de santé et aux secousses économiques résultant de la COVID 19.
- Protéger l'approvisionnement alimentaire et les services essentiels et garantir leurs prix appropriés. Les chaînes d'approvisionnement alimentaire, en particulier l'approvisionnement en produits prioritaires et l'accès aux services essentiels tels que les télécommunications et les services publics devraient être maintenus avec leurs prix appropriés.
- Prévoir une politique pour soutenir les entreprises publiques et privées, et le secteur informel qui pourront subir des conséquences résultant de la COVID 19.
- Etablir des stratégies pour contrer les rumeurs et la manipulation politique de la crise.







Cette publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de RSCD/CSI et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.